

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 6

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« , selon le choix de la personne, par la personne elle-même ou par un médecin ou par un infirmier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec la seconde délibération demandée à l'article 2, le président Frédéric Valletoux a demandé une seconde délibération à l'article 6 pour supprimer le libre choix laissé à la personne entre autoadministration et administration par un médecin ou un infirmier dans l'objectif de rétablir la condition d'incapacité physique pour être autorisé à se faire administrer la substance létale.